

Décision n° 01-1133 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 relative à l'abrogation de l'arrêté du 30 mars 2001 autorisant la société Enron Broadband Services France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 33-1 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 autorisant la société Enron Broadband Services France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée le 9 novembre 2001 par la société Enron Broadband Services France;

Après en avoir délibéré le 28 novembre 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'arrêté d'autorisation de la société Enron Broadband Services France;
- le projet d'arrêté d'abrogation associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 28 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT